



**TITRE DU DOCUMENT**

**Commune de GAN  
Bras de délestage du Mercé**

**Demande d'Autorisation et Déclaration d'Intérêt Général**

*DOCUMENT COMPLEMENTAIRE*

**BUREAU D'ETUDES**



27 Avenue Marguerite de Navarre  
64 230 LESCAR  
Tél. : 05 59 77 65 00  
Fax : 05 59 77 65 09  
contact@hea.fr  
www.hea.fr

**N° D'AFFAIRE : A21.05.01 – FEVRIER 2022**

INDICE	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR
A	22/02/2022	C. FRESSIGNAC	

## DOCUMENT COMPLEMENTAIRE

Ce dossier répond à la demande de compléments du 16/02/2022. Ces éléments de réponse annulent et remplacent ou bien complètent les items correspondants du dossier de demande d'autorisation initial.

### 1. CERFA N°15964\*01

Le Cerfa n°15964\*01 est joint en annexe.

### 2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

Le Neez, affluent du Gave de Pau, n'est à ce jour inscrit dans aucun SAGE.

### 3. AUTORISATION DE TRAVAUX DE LA PART DE LA COMMUNE

La commune de GAN donne son autorisation à la réalisation des travaux présentés dans le présent dossier (cf. copie du courrier du 03/03/2022).

### 4. LISTE DES PARTICIPANTS AUX DEPENSES

La seule structure participant au financement des travaux est le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP)

### 5. CADRE REGLEMENTAIRE – CONSULTATION DU PUBLIC

Compte tenu de ses caractéristiques, l'aménagement du bras de délestage du Mercé entre dans le champ de l'article **R214-1 du Code de l'Environnement**, au titre de la rubrique 3.1.2.0 : « Installations et travaux conduisant à modifier le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ». Dans ce cadre, il est soumis à une demande d'autorisation et par conséquent à enquête publique.

Il est également soumis à une demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, conformément à l'article **L211-7 du Code de l'Environnement**, et par conséquent préalablement soumis à une enquête publique selon l'article **R214-89** de ce même code.

Or dans ce cas, selon l'article **R214-99**, une seule enquête publique commune est à réaliser. Les conditions d'application de cette enquête sont prévues par les articles **R123-1 à R123-27** telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : Textes régissant l'enquête publique dans le cadre du code de l'environnement**

<b>Article du code de l'Environnement</b>	<b>Objet</b>
L123-1 à L123-2	Champ d'application et objet de l'enquête publique
L123-3 à L123-18	Procédure et déroulement de l'enquête publique
R123-1	Champ d'application de l'enquête publique
R123-2	Procédure de déroulement de l'enquête
R123-3	Ouverture et organisation de l'enquête « L-lorsque la décision en vue de laquelle l'enquête est requise relève d'une autorité nationale de l'Etat, [...] l'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent [...]. »
R123-4	Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur
R123-5	Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête « L'autorité compétente [...] saisit [...] le président du tribunal administratif [...]. Le président du tribunal administratif [...] désigne [...] un commissaire enquêteur [...]. »
R123-7	Enquête publique unique
R123-8	Composition du dossier d'enquête « 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet [...], ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. »
R123-9	Organisation de l'enquête
R123-10	Jours et heures de l'enquête
R123-11	Publicité de l'enquête
R123-12	Information des communes
R123-13	Observations et propositions du public
R123-14	Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur
R123-15	Visite des lieux par le commissaire enquêteur
R123-16	Audition de personnes par le commissaire enquêteur
R123-17	Réunion d'information et échange avec le public
R123-18	Clôture de l'enquête
R123-19 à R123-21	Rapport et conclusions « Le commissaire enquêteur [...] consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet. Le commissaire enquêteur [...] transmet à l'autorité compétente [ses conclusions] [...] »
R123-22	Suspension de l'enquête
R123-23	Enquête complémentaire
R123-24	Prorogation de la durée de validité d'une enquête publique
R123-25 à R123-27	Indemnisation du commissaire enquêteur

Dans le cas présent, comme mentionné au I- de l'article R123-3, l'autorité compétente à prendre l'arrêté de DIG et l'arrêté d'autorisation concernant la réalisation d'un bras de délestage au Mercé sur la commune de Gan est le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Une fois l'enquête publique clôturée, selon les conclusions transmises par le commissaire enquêteur et celles transmises par les services instructeurs de la DDTM des Pyrénées Atlantiques en charge du traitement du Dossier Loi sur l'Eau, le Préfet sera en mesure :

- De prendre un arrêté d'autorisation de réalisation de l'aménagement,
- De prendre un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général concernant cet aménagement.

## **6. PLAN DE PROJET**

Les plans mis à jour sont disponibles dans le dossier de DIG (R3).

## **7. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 semaines, avec un démarrage en 2022.

Les secteurs d'intervention en lien avec le cours d'eau seront réalisés en dehors de la période du 15 novembre 2022 – 15 mars 2023.

**Syndicat Mixte du Bassin du  
Gave de PAU**  
Technopole Hélioparc Pau  
Pyrénées  
2 avenue du Président Pierre  
Angot  
64053 PAU cedex 9

## AUTORISATION

Je Soussigné Francis PÈES, Maire de la commune de Gan,  
autorise le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU à procéder aux  
travaux concernant la réalisation d'un bras de délestage sur les parcelles  
communales AM 63,67 et 69.

Fait à GAN,  
Le 03 mars 2022

Le Maire,

Francis PÈES

